



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Le 16 novembre 2018

Communiqué de presse

NUON Chea et KHIEU Samphan sont condamnés à la réclusion à perpétuité dans le deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002

Aujourd’hui, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« CETC ») a déclaré les anciens hauts dirigeants khmers rouges NUON Chea et KHIEU Samphan coupables de génocide, de crimes contre l’humanité et de violations graves des Conventions de Genève de 1949. Les crimes dont ils ont été reconnus coupables ont été commis à divers endroits sur l’ensemble du territoire du Cambodge pendant la période du Kampuchéa démocratique, qui a duré du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.

La Chambre de première instance a donné, lors de l’audience publique de ce jour, **vendredi 16 novembre 2018**, un résumé des motifs et prononcé le dispositif de son jugement dans le deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, condamnant les Accusés NUON Chea et KHIEU Samphan à une peine de réclusion criminelle à perpétuité. Le texte complet du jugement et de ses motifs sera communiqué par la Chambre en temps utile.

Les audiences consacrées à l’examen de la preuve dans le deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 ont commencé le 17 octobre 2014 par les déclarations liminaires des parties et ont pris fin le 11 janvier 2017. Le procès s’est tenu au total pendant 283 journées d’audience, y compris celles consacrées aux réquisitoire et plaidoiries et aux déclarations des accusés. La Chambre de première instance a entendu 185 personnes, à savoir 114 témoins, 63 parties civiles et 8 experts. Le procès a suscité un grand intérêt de la part du public : en tout, 82 780 personnes ont assisté aux audiences.

Principales conclusions de la Chambre de première instance

La Chambre de première instance a jugé qu’il était établi que NUON Chea, Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchéa démocratique (le « PCK »), et KHIEU Samphan, Chef de l’État du Kampuchéa démocratique, avaient participé à une entreprise criminelle commune, conjointement avec d’autres hauts dirigeants du PCK, dont l’objectif était de réaliser une révolution socialiste rapide qui impliquait de commettre des crimes.

NUON Chea et KHIEU Samphan ont été déclarés coupables d’avoir commis, à raison de leur participation à une entreprise criminelle commune, les crimes suivants : le crime de génocide du groupe ethnique, national et racial vietnamien ; diverses violations graves des Conventions de Genève ; et les crimes contre l’humanité de meurtre, d’extermination, de réduction en

esclavage, de déportation, d'emprisonnement, de torture, de persécution pour des motifs politiques, religieux et raciaux, et d'autres actes inhumains ayant pris la forme d'atteintes à la dignité humaine et de faits qualifiés de disparitions forcées, de transferts forcés, de mariages forcés et de viols commis dans le contexte des mariages forcés. Les deux Accusés ont également été déclarés coupables d'avoir aidé et encouragé à commettre le crime contre l'humanité de meurtre sur des sites de travail, dans des coopératives et dans des centres de sécurité à raison des décès dus aux conditions de vie sur ces sites de crimes, notamment le manque de nourriture, d'eau potable et de soins médicaux, ainsi qu'à l'imposition de travaux pénibles.

NUON Chea seul a été déclaré coupable du crime de génocide par meurtre des membres du groupe ethnique et religieux cham à raison de sa responsabilité à titre de supérieur hiérarchique.

Les crimes ont été commis dans divers sites de crimes à travers tout le pays, dont les coopératives de Tram Kok, les sites de travail du Barrage de Trapeang Thma et du Barrage du 1^{er} janvier, le site de construction de l'aérodrome de Kampong Chhnang et les centres de sécurité S-21, de Kraing Ta Chan, de Au Kanseng et de Phnom Kraol.

La Chambre de première instance a jugé qu'il était établi que NUON Chea avait agi en tant que bras droit de POL Pot et avait pris part à toutes les décisions importantes du PCK. Il a joué un rôle majeur dans l'élaboration, la mise en œuvre et la diffusion des politiques criminelles et de la propagande du PCK. Il était, par exemple, l'auteur principal de l'*Étendard révolutionnaire*, la revue de propagande du régime, et a contribué de manière significative aux crimes commis par les cadres du PCK. La Chambre a également considéré que NUON Chea avait participé aux purges et au fonctionnement du centre de sécurité S-21.

La Chambre de première instance a jugé qu'il était établi que KHIEU Samphan avait encouragé et incité à mettre en œuvre des politiques criminelles et les avait légitimées, et qu'il avait contribué de manière significative aux crimes commis par les cadres du PCK. Il a personnellement inculqué aux cadres du PCK comment mettre en œuvre lesdites politiques et était chargé de la formation des cadres. En outre, la Chambre a considéré qu'il était établi que KHIEU Samphan avait contribué aux purges à l'échelle de tout le pays et approuvé que soit délégué à différents échelons du PCK le « pouvoir de décider de l'exécution ». KHIEU Samphan a également prononcé des discours largement diffusés en faveur des politiques du PCK, dont la Chambre a jugé qu'ils avaient contribué à la commission des crimes.

Les crimes commis et les politiques du PCK

La Chambre de première instance a considéré qu'il était établi que le PCK avait créé des coopératives et des sites de travail, forçant la population à travailler dans des conditions inhumaines, sans nourriture, eau potable et soins médicaux suffisants. Des dizaines de milliers de Cambodgiens ont été réduits en esclavage et nombre d'entre eux sont décédés par suite des conditions imposées. La Chambre a en outre jugé qu'il était établi que le PCK avait créé des centres de sécurité dans le but d'identifier, d'arrêter, d'isoler et d'exécuter des personnes qui étaient considérées par le régime comme étant des ennemis. Les épouses et enfants des soi-disant ennemis ont également été exécutés.

Par ailleurs, la Chambre de première instance a jugé qu'il était établi que NUON Chea et KHIEU Samphan étaient responsables des mesures prises par le PCK et dirigées à l'encontre des Vietnamiens, des Chams, des Bouddhistes et des anciens responsables de la République

khmère et de leurs familles. Elle a considéré qu'il était établi que, entre 1975 et 1976, il existait une politique nationale visant à expulser les Vietnamiens qui vivaient au Cambodge. Elle a également jugé qu'il était établi que, dans des cas précis, des civils vietnamiens avaient été tués à grande échelle. Des centaines de civils et de soldats vietnamiens ont été tués au centre de sécurité S-21 après avoir été torturés et soumis à des conditions inhumaines. Les symboles bouddhistes ont été détruits, les moines ont été défroqués de force dans diverses communes. Les moines étaient qualifiés de « vers » ou de « sangsues », et l'utilisation des pagodes à des fins religieuses a été interdite. Les pratiques culturelles et religieuses des Chams ont été interdites dans tout le Cambodge. Les mosquées ont été détruites et les Corans brûlés. Les Chams ont été forcés à manger du porc et n'ont plus été autorisés à pratiquer leur religion et à parler leur langue maternelle. En outre, la Chambre a jugé qu'il était établi que des civils chams avaient été arrêtés et tués à grande échelle aux centres de sécurité de la pagode Au Trakuon et du village de Trea. Des agents de la République khmère, ainsi que leurs familles, ont également été la cible d'arrestations et de meurtres.

Enfin, la Chambre a jugé NUON Chea et KHIEU Samphan responsables de la mise en œuvre d'une politique nationale visant à identifier les personnes à marier de force, souvent à des inconnus. À l'issue de mariages en groupe, les couples étaient surveillés par des miliciens et obligés d'avoir des rapports sexuels avec leur nouveau conjoint. Les cadres du PCK se sont substitués aux parents dans le choix du conjoint et ils ont forcé les couples à se marier et à avoir des enfants dans le but d'accroître la population du pays.

La Chambre de première instance a considéré qu'il était établi que 3 865 parties civiles ainsi que de nombreuses autres victimes avaient subi un dommage incommensurable en conséquence des crimes dont NUON Chea et KHIEU Samphan ont été déclarés coupables. La Chambre a donc approuvé la mise en œuvre, à titre de mesures de réparation, de 14 projets ayant pour objet de reconnaître le dommage subi par les parties civiles et les autres victimes.

À l'issue du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 concernant ces Accusés, la Chambre a déclaré, le 7 août 2014, NUON Chea et KHIEU Samphan coupables de crimes contre l'humanité à raison des déplacements forcés de population et les a condamnés à une peine de réclusion à perpétuité. Les peines de réclusion à perpétuité infligées à l'issue du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 ont été confirmées en appel. La Chambre a confondu en une seule les peines de réclusion à perpétuité prononcées à l'issue des premier et deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 pour chacun des Accusés. Le 27 février 2017, la Chambre de première instance a mis fin aux poursuites concernant tous les faits visés dans la Décision de renvoi qui ne relevaient pas de la portée des premier et deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002.

Un exemplaire du résumé donné par le Chambre sera mis en ligne sur le site internet des CETC.

Pour de plus amples renseignements, merci de contacter :

M. Neth Pheaktra
Chef de la Section des affaires publiques et attaché de presse

Téléphone mobile : +855 (0) 12 488 156/ 012483 283
Adresse électronique : neth.phektra@eccc.gov.kh